

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

Etaient Absents : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

| | |
|---|-------------------|
| Date de convocation | 03/12/2024 |
| Date d'affichage | 03/12/2024 |
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé | 15 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 12 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance | 7 |

5- Délibération 2024-37 : participation financière de la commune pour les risques santé et prévoyance des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 octobre 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide

D'AUTORISER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 7 Euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents qui souhaiteraient adhérer à un contrat prévoyance.

PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel pour la commune de Ponthévrard de 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance, pour une collectivité de - de 10 agents.

D'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

2. Le risque santé :

2/ Pour le risque **santé** : de participer à hauteur de 15 Euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents disposant d'un contrat dit **labellisé**, selon la liste émise par le ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales, et mise à jour le 19 juillet 2024.

Cette liste a été fournie à la Mairie de Ponthévrard par le CIG Grande Couronne le 23 septembre 2024, elle est annexée à la présente délibération.

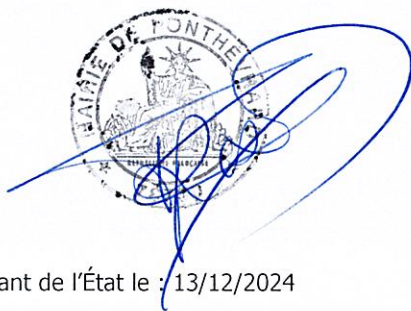
◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Fait à Ponthévrard, le 12 décembre 2024

Le Maire

Nathalia BRICAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 13/12/2024

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.